

ARRETE DU MAIRE

N° 408 / 23 du 11 JUIL. 2023

Fixant les tarifs des droits d'entrée applicables à l'Election Miss et Mister Jeunesse Mont-Dore organisés au Centre Culturel du Mont-Dore pour le jeudi 13 juillet 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020, portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits d'entrée applicables à l'élection Miss et Mister Jeunesse Mont-Dore organisés par la Ville pour le jeudi 13 juillet 2023, au Centre Culturel,

ARRETE

Article 1 :

- 1.1 Les tarifs des droits d'entrée applicables à l'élection Miss et Mister Jeunesse Mont-Dore organisés au Centre Culturel du Mont-Dore, pour le jeudi 13 juillet 2023, sont fixés comme suit :

Spectacle: « Election Miss et Mister Jeunesse Mont-Dore »
Production : SARL Jeunesse Evènements
Jeudi 13 juillet 2023, à 19h00
Tarif unique : 2 000 F
Salle de spectacles

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20230711-408-23-AR
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Fait au Mont Dore, le 11 JUIL. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le 8^{ème} adjoint,


Valérie BOLO



ORIGINAUX
S.A.S.....1
S.A.G. (registre).....1
AMPLIATIONS
T.P.S.....1
D.S.A.P (affichage).....1
S.A.G (CR au CM).....1